

Décision

Générale

colonial

Décision n° 8 DU 19 SEPTEMBRE 1964 :

n° 8

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 10 du 01/11/1964

Date de publication
19 septembre 1964

Date du numéro
1 novembre 1964

TEXTE INTÉGRAL

Le «<STOP >> devra être marqué par les véhicules circulant boulevard des Messageries Maritimes, à l'entrée du Port de Djibouti, à compter du 1er octobre 1964.